

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 septembre 2026

Convocation : 17 septembre 2026 - Date d'affichage : 17 septembre 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Etaient excusés et représentés :

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Alain BAMET

**DEMANDE D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE XMAP DE L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022.

Vu la délibération N°2017-28 du conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, en date du 9 février 2017, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc. ;

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner M. VACHON Guillaume, Responsable des Services Techniques, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. DELHOMME Yann, Vice-Président à l'Assainissement, au titre de l'accès de l'exécutif communautaire ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de l'accès de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- **D'AUTORISER** l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention ;
- **DESIGNE** M. VACHON Guillaume, Responsable des Services Techniques, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. DELHOMME Yann, Vice-Président à l'Assainissement au titre de l'accès de l'exécutif communautaire ;
- **DIT** que Madame la Présidente, ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le 16 octobre 2026
et publié, affiché ou notifié le 19 octobre 2026

